

OCT
2023



CONSTITUTION
DE LA FITD

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DES TRAVAILLEURS/ES DOMESTIQUES

FRANÇAIS

Table des Matières

Définition des Termes	04
Preamble	06
1. Nom et siège	08
2. Objectifs	08
3. Methodes/Activites	09
4. Ressources	10
5. Adhesion	10
6. Frais d'affiliation	12
7. Structures organisationnelles	12
8. Le Congrès	12
9. Le Comite Executif	14

CONSTITUTION DE LA FITD



10. Commissaires aux comptes	16
11. Membres du Bureau	16
12. Le/La Secrétaire Général/e	17
13. Devoirs et Droits des Affiliées	18
14. Interprétation et modifications de la Constitution	19
15. Signature et Représentation	19
16. Dissolution	19

Définition des Termes

Aux fins de la présente Constitution

« affilié »	désigne une organisation de travailleurs/euses domestiques officiellement affiliée à la FITD
« frais d'affiliation »	ou de cotisations désigne la cotisation payée annuellement par un affilié à la FITD
« Constitution »	désigne la Constitution de la Fédération Internationale des Travailleurs/euses Domestiques
« délégué/e »	désigne une personne élue ou nommée par un affilié au Congrès de la FITD, et qui a le droit de parler, de voter et d'être élu/e
« travail domestique »	désigne le travail effectué dans une maison ou des maison
« travailleur/euse domestique »	désigne toute personne employée pour effectuer un travail pour une ou plusieurs maisons

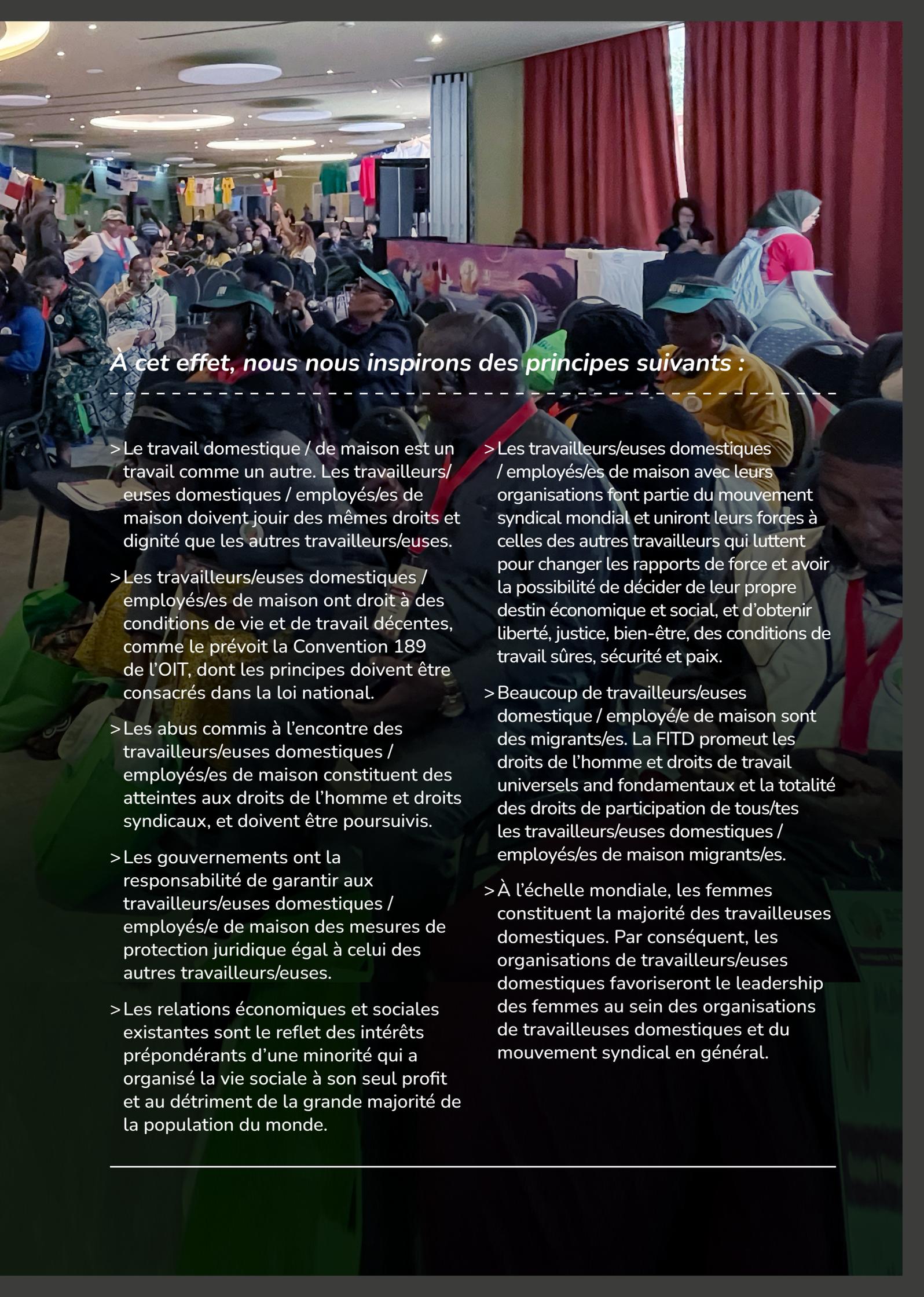
*Aux fins de la présente
Constitution*

« organisation de travailleurs/euses domestiques »	désigne une organisation constituée de travailleurs/euses domestiques considérés comme membres de l'organisation
« Employé/e de maison »	a la même signification que travailleur/euse domestique
“FITD”	est l'acronyme français de Fédération Internationale des Travailleurs/es Domestiques
“FITH”	est l'acronyme espagnol de Federacion Internacional de Trabajadores del Hogar
“IDWF”	est l'acronyme anglais du International Domestic Workers Federation



PREAMBULE

Nous, les membres de la Fédération Internationale des Travailleurs/euses Domestiques (FITD), nous engageons à nous unir pour devenir une force capable de faire face à l'exploitation et à la violence subie par les travailleurs/euses domestiques à travers le monde. Par travailleurs/euse domestique / employé/e de maison nous sous-entendons toute personne étant impliquée dans le domaine domestique/ employé/e de maison dans une relation de travail comme travailleur/euse.



À cet effet, nous nous inspirons des principes suivants :

- > Le travail domestique / de maison est un travail comme un autre. Les travailleurs/euses domestiques / employés/es de maison doivent jouir des mêmes droits et dignité que les autres travailleurs/euses.
 - > Les travailleurs/euses domestiques / employés/es de maison ont droit à des conditions de vie et de travail décentes, comme le prévoit la Convention 189 de l'OIT, dont les principes doivent être consacrés dans la loi nationale.
 - > Les abus commis à l'encontre des travailleurs/euses domestiques / employés/es de maison constituent des atteintes aux droits de l'homme et droits syndicaux, et doivent être poursuivis.
 - > Les gouvernements ont la responsabilité de garantir aux travailleurs/euses domestiques / employés/e de maison des mesures de protection juridique égal à celui des autres travailleurs/euses.
 - > Les relations économiques et sociales existantes sont le reflet des intérêts prépondérants d'une minorité qui a organisé la vie sociale à son seul profit et au détriment de la grande majorité de la population du monde.
 - > Les travailleurs/euses domestiques / employés/es de maison avec leurs organisations font partie du mouvement syndical mondial et uniront leurs forces à celles des autres travailleurs qui luttent pour changer les rapports de force et avoir la possibilité de décider de leur propre destin économique et social, et d'obtenir liberté, justice, bien-être, des conditions de travail sûres, sécurité et paix.
 - > Beaucoup de travailleurs/euses domestique / employé/e de maison sont des migrants/es. La FITD promeut les droits de l'homme et droits de travail universels and fondamentaux et la totalité des droits de participation de tous/tes les travailleurs/euses domestiques / employés/es de maison migrants/es.
 - > À l'échelle mondiale, les femmes constituent la majorité des travailleuses domestiques. Par conséquent, les organisations de travailleurs/euses domestiques favoriseront le leadership des femmes au sein des organisations de travailleuses domestiques et du mouvement syndical en général.
-

1

NOM ET SIÈGE

1.1 La Fédération internationale des travailleurs/euses domestiques, ci-après FITD, est une fédération internationale d'organisations locales et nationales de travailleurs/euses domestiques.

C'est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et, d'autre part, par les articles 60 et suivants. du Code civil suisse. Il est politiquement neutre et non confessionnel.

1.2 Le siège de l'organisation est situé dans l'Etat de Genève. La Fédération a une durée illimitée.

2

OBJECTIFS

Les objectifs de la FITD sont :

- 2.1 Aider à constituer une organisation des travailleurs/euses domestiques forte, démocratique et responsable, qui protège les droits des travailleurs domestiques partout dans le monde.
- 2.2 Unir et promouvoir l'union des organisations de travailleurs/euses domestiques au niveau national, régional et mondial.
- 2.3 Promouvoir le leadership des femmes au sein des organisations de travailleurs/euses domestiques et des travailleurs/euses domestiques à l'intérieur du mouvement ouvrier en général.
- 2.4 Aider les affiliées à mettre en place des mécanismes de négociation collective efficaces et à améliorer les conditions de travail des travailleurs/euses domestiques.
- 2.5 Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, les droits des travailleurs/euses et les droits de l'homme dans tous les pays, et demander aux gouvernements de rendre des comptes à leurs citoyens.
- 2.6 Tisser des liens de solidarité avec le mouvement syndical et collaborer à tous les niveaux avec les syndicats et autres alliés dans tous les secteurs, et en particulier avec d'autres organisations de travailleurs/euses informels/les et précaires.

2 OBJECTIFS (SUIVI)

- 2.7 Contester les politiques économiques et sociales et les rapports de force qui sapent les droits des travailleurs/euses et les droits de l'homme, qui accroissent les inégalités sociales et poussent les gens à la migration.
- 2.8 À unir les travailleurs/euses domestiques migrants et protéger leurs droits et leur dignité dans le monde entier
- 2.9 Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et promouvoir la sécurité, des conditions de travail décentes et assurer l'enfance des enfants.

3 MÉTHODES/ACTIVITÉS

- 3.1 Organiser et/ou soutenir les campagnes de ratification de la Convention n°189 de l'OIT, ainsi que d'autres conventions de l'OIT qui concernent les travailleurs/euses domestiques, et plaider pour la mise en œuvre de ses dispositions.
- 3.2 Représenter les travailleurs/euses domestiques dans les contextes régionaux et internationaux.
- 3.3 Mener à bien et promouvoir la recherche dans le domaine du travail domestique.
- 3.4 Proposer des activités et des possibilités de renforcement des capacités, ainsi que des opportunités de professionnalisation aux affiliées.
- 3.5 Échanger des expériences en matière d'organisation et de négociation collective et les utiliser afin de nous rendre plus forts.
- 3.6 Documenter et diffuser les avancées de l'organisation des travailleurs/euses domestiques, les victoires de campagne, les méthodes de négociation, les protections juridiques et sociales et autres activités des organisations de travailleurs domestiques qui contribuent à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs/euses domestiques.
- 3.7 Contribuer au renforcement des affiliées de la FITD et soutenir leurs luttes et campagnes pour améliorer leurs droits du travail et autres droits de l'homme.

3

MÉTHODES/ACTIVITÉS (SUIVI)

- 3.8 Contribuer à l'organisation des travailleurs/euses domestiques, particulièrement lorsque les organisations de travailleurs/euses domestiques n'existent pas.
- 3.9 Communiquer régulièrement avec les affiliées pour faciliter leur participation active dans la vie de la FITD.
- 3.10 S'engager dans des campagnes stratégiques et autres activités pour rappeler à la société que le travail des travailleurs/euses domestiques mérite d'être respecté et apprécié, car ce sont souvent eux qui sont chargés d'impartir les soins aux personnes qui en ont besoin, qu'il s'agisse de nos enfants ou de nos aînés, ou des personnes malades ou handicapées.
- 3.11 Constituer des alliances avec les syndicats et les organisations d'autres secteurs, en particulier avec ceux associées aux travailleurs/euses émigrés/es, des femmes et des travailleurs/euses informels/lles.
- 3.12 Encourager et promouvoir la solidarité entre les affiliées et les alliés, quand elles partagent les mêmes idées, principes et objectifs.

4

RESSOURCES

- 4.1 Les ressources de la Fédération proviennent :
- frais d'adhésion ;
 - dons et legs ;
 - parrainage ;
 - subventions publiques ;
 - toutes autres ressources autorisées par la loi.
- 4.2 Les fonds sont utilisés conformément aux objectifs sociaux de l'Association.

5

ADHÉSION

- 5.1 Les organisations de travailleurs/euses domestiques éligibles de tous les pays peuvent s'affilier à la FITD.

5.2 Les organisations éligibles sont:

- a) Les organisations de travailleurs/euses domestiques locales ou nationales, démocratiques, responsables et constituées par leurs membres.
- b) Les fédérations nationales d'organisations de travailleurs/euses domestiques.

Les organisations multi-secteurs composées de membres avec des travailleurs domestiques constituant l'un de ses secteurs, pourront s'affilier à la FITD uniquement en fonction du nombre de membres de ce secteur.

- c) Les syndicats locaux appartenant à une fédération nationale de travailleur/euses domestiques affiliée à la FITD ne pourront pas prétendre avoir une affiliation directe et indépendante à la FITD.

5.3 Les syndicats locaux appartenant à une fédération nationale de travailleur/euses domestiques affiliée à la FITD ne pourront pas prétendre avoir une affiliation directe et indépendante à la FITD.

5.4 Les organisations qui souhaitent s'affilier à la FITD doivent avoir un minimum de 50 membres, une constitution écrite, fondée sur des principes démocratiques, et des rapports financiers périodiques approuvés par les membres.

5.5 Les organisations qui souhaitent s'affilier à la FITD doivent remplir le formulaire de demande, en y joignant les documents requis et le soumettre au Comité Exécutif, qui est compétent pour approuver (ou rejeter) la demande après consultation avec les affiliées existantes dans le pays d'où provient la demande.

5.6 Si une organisation membre souhaite démissionner, elle est tenue de donner un préavis d'un mois par écrit au Comité Exécutif, à échéance duquel son affiliation prend fin.

5.7 Le Comité exécutif peut décider de suspendre, et le Congrès a le droit d'expulser, une organisation affiliée, pour des actes contraires à la Constitution et / ou aux intérêts de la FITD. Une audition, dont le Comité Exécutif déterminera la procédure, doit avoir lieu dans tous les cas avant de prendre la décision.

6 FRAIS D'ADHÉSION

- 6.1 Chaque affilié, lors de son adhésion à la FITD, doit payer un frais annuelle au premier trimestre de l'année correspondante ou par versements échelonnés conformément à son accord avec le Comité Exécutif.
- 6.2 Le Congrès détermine le montant du frais d'affiliation. En cas de circonstances particulières et exceptionnelles, le Comité exécutif peut décider d'une augmentation du montant de ces frais.
- 6.3 Si une organisation a plus d'un an de retard dans le paiement de ses cotisations sans l'autorisation du Comité Exécutif, elle perd ses droits et privilèges au sein de la FITD. Si une organisation a plus de deux ans de retard, son affiliation est considérée comme résiliée.

7 STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

La FITD est constitué des structures suivantes :

- a) Le Congrès (assemblée générale)
- b) Le Comité Exécutif
- c) Le Secrétariat
- d) Les commissaires aux comptes

8 LE CONGRÈS

- 8.1 Le congrès est l'organe décisionnel suprême de la FITD et sa plus haute instance de décision. Il se conduit au moins tous les cinq ans. Des Congrès extraordinaires peuvent être convoqués sur décision du Comité exécutif ou sur demande d'une majorité simple – plus que 50%- de ses affiliées, en tenant compte des implications financières, qui peut avoir lieu en personne ou virtuellement selon les besoins de l'organisation.
- 8.2 Le Comité exécutif décidera la date et le lieu de la réunion, ainsi que de l'ordre du jour et des procédures du Congrès, en tenant compte des recommandations des affiliées, aux qui il notifiera au moins quatre mois à l'avance.
- 8.3 Le Congrès se compose du Comité Exécutif et des délégués/ es parmi les affiliées, dont le nombre varie en fonction de l'affiliation. Les délégués/es ont le droit de s'exprimer et de voter.



LE CONGRÈS (SUIVI)

- a) Les affiliées qui comptent entre 51 et 1.000 membres, auront droit à un/e délégué/e.
 - b) Les affiliées qui comptent entre 1.001 et 5.000 membres, auront droit à deux délégués/es.
 - c) Les affiliées qui ont plus de 5.000 membres, auront droit à trois délégués/es.
- 8.4 Seules les affiliées qui sont à jour avec leur cotisation auront-ils des droits complets de représentation au Congrès, et la taille de la délégation dépendra du nombre de membres dont les cotisations sont à jour pendant l'année précédente.
- 8.5 Le Secrétaire General et les membres du personnel peuvent participer au Congrès comme décidé par le Comité Exécutif et ils disposeront du droit de parole sur invitation du Président.
- 8.6 Le Comité Exécutif nommera un Comité d'Accréditation, chargé d'approuver (ou de rejeter) les accréditations pour les délégués/es.
- 8.7 Le quorum du Congrès est de 50% +1 du total des délégués/es qui ont rempli toutes les exigences en matière de représentation au Congrès. Si dans les 24 heures de la date fixée pour le Congrès, un quorum n'est pas atteint, le Congrès est renvoyé en temps et lieu décidé par le Comité exécutif.
- 8.8 **L'ordre du jour du Congrès doit comprendre :**
- a) Examen et approbation des rapports du Secrétariat et du Président/e
 - b) Examen et approbation des Rapports Financiers
 - c) Approbation des commissions du Congrès, y compris une Commission Électorale
 - d) Election du Comité exécutif
 - Président/e
 - Première Vice-président/e
 - Deuxième Vice-président/e
 - Secrétaire général/e
 - e) Amendements à la Constitution
 - f) Décisions sur les politiques et résolutions soumises par les affiliées ou par le Comité Exécutif
 - g) Approbation des plans d'action



LE CONGRÈS (SUIVI)

8.9 Les décisions doivent être prises par consensus, et au cas ceci n'est pas atteint, par un vote à la majorité simple (50%+1). Les amendements à la Constitution nécessitent 75 % des délégués disposant du droit de vote pour sa validation.

8.10 Le Comité Électoral, nommé par le Comité Exécutif, examinera les candidatures pour s'assurer qu'elles soient en ordre.

La/le président.e, le/la premier.e vice-président.e et la/le deuxième vice-président.e seront élu.e.s dans trois régions différentes.

Le Secrétaire Général convoquera les Membres du Bureau et les membres du Comité Exécutif parmi les affiliés.

La candidature au poste de Secrétaire Général sera soumise par les affiliés et reçue par le Comité Electorale avant le Congrès.

Les candidats au poste du Secrétaire Général peuvent provenir d'un affilié ou d'une source externe. Chaque candidat devra remplir un formulaire de la FITD préparé à cet effet et le soumettre au Comité Electorale avant le Congrès ou par écrit par les affiliés de la FITD.

8.11 Quand il y a plus d'un candidat, les élections des Membres du Bureau se fait parmi les membres Comité exécutif et auront lieu par décision au scrutin secret. Seuls les délégués/es présents/es au Congrès, et dont les pouvoirs ont été dûment vérifiés par la Comité d'Accréditation, ont le droit de vote. Les organisations qui ne peuvent pas envoyer une délégation au Congrès pour de raisons légitimes auront le droit de déléguer leur vote à d'autres délégations représentées au Congrès, remettant une procuration écrite, et en avance, au Comité d'Accréditation.



LE COMITÉ EXÉCUTIF

9.1 Entre les Congrès, la gestion des affaires courantes de la FITD est confiée au Comité Exécutif, qui est élu par le Congrès, suivant les procédures énoncées aux points 8.10 et 8.11 ci-dessus.



LE COMITÉ EXÉCUTIF (SUIVI)

- 9.2 Le Comité Exécutif se compose d'un/e membre suppléant/e de chacune des sept régions: Afrique, Asie, Amérique latine, Caraïbes, Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord, et Amérique du Nord, y compris les Membres du Bureau élus, le/la président/e, et deux le/la vice- président/es (premier/e Vice-Président/e et second/e Vice-président/e). Chaque région aura le droit d'élire un membre substitut au Comité Exécutif.
- 9.3 Les membres suppléant/e/s ont le droit d'assister aux réunions du Comité Exécutif ; en cas d'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant/e/s exercent le droit de vote au nom des régions.
- 9.4 Les membres du comité exécutif s'acquittent de leurs rôles et responsabilités sur une base pro-bono, ne reçoivent aucune rémunération, à l'exception du remboursement de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.
- 9.5 La durée du mandat est déterminée par le temps entre deux Congrès, mais ne devrait être pas supérieure à 5 ans. Les membres du Comité Exécutif sont élus/es pour un mandat, renouvelable une seule fois.
- 9.6 Si un/e membre du Comité Exécutif devait renoncer à sa poste, ou devient en incapacité, expulsé, ou insolvable, un/e remplaçant/e est nommé/e par le Comité Exécutif. S'il n'y a pas de substitut de la même région, le Comité Exécutif désignera un/e remplaçant/e de la même région que le/la membre démissionnaire, en tenant compte l'avis des affiliées.
- 9.7 Le Comité Exécutif se réunit au moins tous les trois mois, soit par voie électronique, soit en personne.
- 9.8 Le/La Secrétaire Général/e notifiera sur la réunion aux membres du Comité Exécutif, par écrit, au moins deux semaines avant la date prévue.
- 9.9 Le quorum pour ces réunions est de 50%+1 des membres ou leurs remplaçants/es.
- 9.10 **Le Comité Exécutif exerce les fonctions et pouvoirs suivants :**
- a) Promouvoir les activités de la FITD et faire respecter la Constitution.
 - b) Surveiller et faciliter la mise en œuvre des résolutions, des plans d'action et des politiques adoptées par le Congrès.

9 LE COMITÉ EXÉCUTIF (SUIVI)

- c) Assurer le bon fonctionnement du personnel et du Secrétariat.
- d) Approuver les rapports financiers et les budgets.
- e) Examiner les propositions soumises par les affiliées, et se prononcer sur les questions et problèmes urgents de la FITD.
- f) Organiser les Congrès.
- g) Déléguer des tâches aux membres du personnel et aux sous-comités.
- h) Convenir à propos des affiliations et des suspensions des affiliées, sous réserve de ratification ou de décision par le Congrès.
- i) En cas d'urgence et sur décision de 75% des membres, le Comité Exécutif peut mettre provisoirement en application un amendement à la Constitution, sous réserve de son approbation définitive par le Congrès suivant.

9.11 Les décisions seront prises par consensus ou, si le consensus n'est pas atteint, par une majorité simple de voix (50% + 1).

10 COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 10.1 Chaque année, le Congrès nomme deux commissaires aux comptes, un interne et un externe. Il peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.
- 10.2 Les commissaires aux comptes vérifient les comptes d'exploitation et annuels établis par le Comité Exécutif et présentent un rapport écrit et détaillé à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

11 MEMBRES DU BUREAU

11.1 Le/La Président/e

Le/La président/e est élu/e par le Congrès pour un mandat renouvelable une seule fois par votation. Dans le cas où il / elle se retire de la présidence de la FITD pour une raison quelconque, le Comité Exécutif désignera le/la premier/e Vice-président/e pour succéder au/à la Président/e. Les fonctions du/de la Président/e consistent à :

11

MEMBRES DU BUREAU (SUIVI)

- a) Présider le Congrès et les réunions du Comité Exécutif.
- b) Représenter la FITD lors de réunions et de congrès d'affiliées et d'organisations hors la FITD.
- c) Effectuer les tâches prescrites par le Congrès et le Comité Exécutif.

11.2 Les deux Vice-Président/es

Le/La premier/e vice-président/e et le/la second/e vice-président/e sont élu/e par le Congrès pour un mandat qui peut être renouvelé une seule fois par votation. En l'absence du/de la Président/e, ou en tant que délégué/e par celui-ci/celle-ci, le/la premier/e Vice-président/e exercera les fonctions du/de la Président/e.

- 11.3 Si, pour quelque raison ou circonstance que ce soit, le/la place du ou de la premier.e vice-président.e devient vacant, le Comité exécutif désignera le/la deuxième vice-président.e pour succéder au/a la premier.e vice-président et élire le/la deuxième vice-président.e lors du congrès qui suit immédiatement.

12

LE/LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL/E

Le Congrès élit le/la Secrétaire Général/e pour un mandat renouvelable une fois par votation. Il/Elle est membre du personnel rémunéré à temps plein et membre sans droits de vote de tous les organes de la FITD, y compris le Comité exécutif. Le/la Secrétaire Général/e est responsable devant le Comité Exécutif et travaille en étroite collaboration avec les Membres du Bureau pour mettre en œuvre les décisions et les plans du Congrès.

Il/Elle est responsable de :

- a) La gestion du Secrétariat et la prompte réalisation des tâches, en conformité avec les résolutions et directives du Comité Exécutif.
- b) L'enregistrement et la diffusion des procès-verbaux des Congrès, des réunions du Comité exécutif, et d'assurer une communication efficace avec les affiliées.
- c) La mise à disposition d'un personnel de bureau compétent des Coordonnateurs Régionaux et de toute autre assistance similaire requise, sous réserve des limitations financières.

12

LE/LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL/E (SUIVI)

- d) La gestion financière de la FITD, y compris la présentation d'un rapport financier annuel et d'une proposition de budget au Comité Exécutif ; et la tenue de livres et de registres à des fins d'audit.
- e) Le/La Secrétaire Général/e peut représenter la FITD lors de réunions et de Congrès de ses affiliées et d'autres organisations.
- f) Un secrétaire général adjoint est nommé par le comité exécutif en tant que personnel rémunéré.

13

DEVOIRS ET DROITS DES AFFILIÉS

- 13.1 Le FITD n'a aucun pouvoir d'intervenir dans les opérations et activités de ses affiliées. Cependant, celles-ci sont tenues de réaliser et de mettre en œuvre les décisions et les politiques de la FITD qui sont décidées par le Congrès ou par le Comité Exécutif.
- 13.2 Les organisations affiliées à la FITD doivent :
 - a) informer le Comité Exécutif régulièrement, par l'intermédiaire du Secrétaire Général/e, d'éventuels résultats d'élections, des changements parmi les membres de son bureau ou parmi ses membres, le premier trimestre de chaque année, ainsi que d'éventuels changements dans les coordonnées de contacts si nécessaire.
 - b) fournir les informations demandées dans la mesure de ses moyens.
 - c) publier dans son bulletin d'information, site web ou dans d'autres médias des informations sur les activités de la FITD et en envoyer copie ou/et les liens correspondants au Secrétaire Général/e.
 - d) envoyer des copies de son rapport annuel au Secrétariat.
 - e) payer régulièrement les cotisations conformément au 6.1.
 - f) participer aux Congrès et autres activités de la FITD.

14

INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION

- 14.1 Le Congrès est seul habilité pour interpréter les dispositions de la présente Constitution. Dans l'intervalle entre les Congrès, le Comité Exécutif est habilité à prendre des décisions provisoires, sous réserve d'une décision définitive par le Congrès.
- 14.2 Le Congrès peut abroger, modifier ou ajouter des dispositions de la présente Constitution par une majorité des deux tiers (2/3) des voix à condition que les organisations affiliées en soient informées avec un préavis d'au moins soixante (60) jours.

15

SIGNATURE ET REPRÉSENTATION

La Fédération est juridiquement engagée par la signature au moins deux des trois individuelle du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier du Comité.

16

DISSOLUTION

- 16.1 En cas de dissolution de la Fédération, les actifs disponibles doivent être transférés à un organisme sans but lucratif poursuivant des buts d'intérêt public similaires à ceux de la Fédération et bénéficiant également d'une exonération fiscale. En aucun cas, les actifs ne doivent être restitués aux fondateurs ou aux membres. Ils ne doivent pas non plus utiliser une partie ou la totalité des actifs à leur profit.
- 16.2 La majorité requise pour la dissolution de la Fédération est de 75% des votes des délégués/es.



**CONSTITUTION DE
LA FITD**

OCTOBRE 2023

FRANÇAIS